

N° 6537<sup>A</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2012-2013

---

---

## PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

portant modification du règlement grand-ducal du 7 octobre  
2004 portant exécution de la loi modifiée du 12 septembre 2003  
relative aux personnes handicapées

\* \* \*

### ADDENDUM

(26.7.2013)

### FICHE FINANCIERE

Les modifications qui sont susceptibles d'avoir un impact direct sur le budget de l'Etat figurent au niveau des points 2° et 10° du projet de règlement sous rubrique. Il s'agit plus précisément de l'augmentation du montant de l'indemnité spéciale qui est accordée par heure de présence aux membres non fonctionnaires de la Commission médicale et de la Commission d'Orientation et de Reclassement professionnel (augmentation de 25 à 50 € par heure). Cette mesure a été rendue nécessaire par le fait qu'au cours des dernières années, il est devenu de plus en plus difficile de réunir assez de médecins pour que les Commissions puissent siéger, étant donné que les indemnités spéciales inscrites dans le règlement actuel sont loin de couvrir le manque à gagner dans le chef des médecins salariés ou indépendants. Le montant de l'indemnité nouvelle s'inspire de l'indemnité accordée aux membres non fonctionnaires de la Commission Nationale de Contrôle et d'Evaluation instituée dans le cadre de la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide, qui est fixée à 100 € par séance.

Le coût supplémentaire à charge du budget de l'Etat est de l'ordre de grandeur de **9.225 € par an**.

A savoir,

- *pour la Commission médicale*: [3 (membres non fonctionnaires) x 3 (heures) x 25 (€ supplémentaires) x 25 (séances)] = **5.625 € par an**
- *pour la Commission d'Orientation et de Reclassement professionnel*: [4 (membres non fonctionnaires) x 3 (heures) x 25 (€ supplémentaires) x 12 (séances)] = **3.600 € par an**.

